

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS SEINE-ET-TILLES EN BOURGOGNE

Syndicat Mixte du
Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne
3 rue du Triage
21120 IS-SUR-TILLE

N°A108/2019

La Présidente,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-22 et R.143-9, portant sur les SCOT soumis à enquête publique ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R 123-8 à R 123-23, définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu** le dossier d'enquête relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne arrêté ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 concernant la création du périmètre du "SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne" ;
- Vu** la délibération N°9/2015 en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du SCoT sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne et définissant les modalités de concertation ;
- Vu** la délibération N°8/2018 en date du 28 mars 2018 portant sur le débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Vu** la délibération N°5/2019 en date du 9 avril 2019 portant sur le bilan et l'approbation de la concertation ainsi que l'arrêt du projet de SCoT du Pays Seine-et-Tilles ;
- Vu** la décision N° E19000055 /21 du 15 avril 2019, du Tribunal Administratif de Dijon, désignant les membres de la Commission d'Enquête ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de SCoT à une enquête publique dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

ARRÊTÉ

➤ ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne arrêté par délibération du Comité Syndical du 9 avril 2019 sera ouverte du 18 septembre 2019 à 9h00 au 21 octobre 2019 à 17h00. Soit 34 jours consécutifs.

Le SCoT constitue un document de planification stratégique, chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

Le projet de SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne définit un projet de territoire s'articulant autour de trois axes stratégiques déterminés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dont les orientations sont traduites en termes de prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

Axe 1: Un parti d'aménagement engagé et résolument tourné vers un futur responsable ;

Axe 2 : Une ruralité réinventée gage d'un cadre de vie enviable ;

Axe 3 : Des savoir-faire et des ressources valorisés moteurs d'un développement économique et résidentiel renouvelé.

Ce schéma concerne les Communautés de communes suivantes : Forêts, Seine et Suzon, Tille et Venelle et des Vallées de la Tille et de l'IGNON.

Le siège de l'enquête se situe à la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON – 4 Allée Jean Moulin 21120 IS-SUR-TILLE.

➤ **ARTICLE 2 : DÉCISION POUVANT ÊTRE PRISE AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Au terme de l'enquête publique, le Comité syndical du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, éventuellement modifié sans porter atteinte à l'économie générale du document au vu du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête.

➤ **ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Par décision N° E19000055/21 du 15 avril 2019, le Tribunal Administratif de Dijon a désigné les membres de la Commission d'Enquête comme suit :

- M. Daniel COLLARD, Officier télémécanicien de l'armée de l'air en retraite, Président,
- M. Philippe COLOT, Officier de gendarmerie en retraite, membre titulaire,
- M. Jean-Luc JEOFFROY, Ingénieur en chef de collectivité territoriale en retraite, membre titulaire.

➤ **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier de projet de SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne est composé de :

- un rapport de présentation comprenant :
 - ✓ le diagnostic territorial (Tome 1),
 - ✓ l'état initial de l'environnement (Tome 2),
 - ✓ la justification des choix et l'évaluation environnementale (Tome 3).
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- le bilan de la concertation ;
- les avis des personnes définies à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- l'avis émis par l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAe)) ;

➤ **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

✓ **Consultation du dossier par le public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mentionnés ci-après :

Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON 4 Allée Jean Moulin 21120 Is-sur-Tille	Du Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Et Le Vendredi de 8h30 à 12h00
Communauté de communes Tille et Venelle 9 rue de l'église 21260 Selongey	Lundi et Vendredi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 14h00 à 17h00
Mairie de Grancey-le-Château-Neuville Place des Halles 21580 Grancey-le-Château-Neuville	Mardi et Vendredi de 14 h 00 à 17 h 00
Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon 4bis rue des Ecoles 21380 Messigny et Vantoux	Lundi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 Jeudi de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie Saint-Seine-l'Abbaye 1 Place de l'Église 21440 Saint-Seine-l'Abbaye	Lundi et jeudi de 10 h 00 à 12 h 00

Le dossier complet pourra être consulté sur le site Internet du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne à l'adresse suivante : <http://www.pays-seine-et-tilles.fr> et sur la plateforme du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1490>.

Le dossier pourra également être consulté, du 18 septembre au 21 octobre 2019 sur un poste informatique mis à la disposition du public dans chacune des trois Communautés de communes, aux jours et heures d'ouverture au public.

✓ **Contribution du public :**

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par les membres de la Commission d'Enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Les observations, propositions et contre-propositions que soulève le projet pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1490>

- par courrier électronique, à l'adresse e-mail, associée au registre dématérialisé, suivante : enquete-publique-1490@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1490>

- par courrier postal, à :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
du projet de SCoT Seine-et-Tilles,
COVATI
4 Allée Jean Moulin
21120 Is-sur-Tille.

✓ **Permanences d'accueil du public :**

Les membres de la Commission d'Enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon 4 Allée Jean Moulin 21120 Is-sur-Tille	Mercredi 18 septembre, de 9 h 00 à 12 h 00 Samedi 05 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 21 octobre de 14 h 00 à 17 h 00
Communauté de communes Tille et Venelle 9 rue de l'Eglise 21260 Selongey	Mercredi 25 septembre de 14 h 00 à 17 h 00 Jeudi 03 octobre de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Grancey-le-Château-Neuvele Place des Halles 21580 Grancey-le-Château-Neuvele	Vendredi 11 octobre de 14 h 00 à 17 h 00
Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon, 4bis rue des Ecoles 21380 Messigny-et-Vantoux	Lundi 07 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 Vendredi 18 octobre de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Saint-Seine-l'Abbaye 1 Place de l'Église 21440 Saint-Seine-l'Abbaye	Lundi 30 septembre de 09 h 00 à 12 h 00

✓ **Informations complémentaires :**

Les informations peuvent être demandées à M Pascal TROUVÉ, Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, Pépinière d'entreprises, Rue des Plantes Bonjour, 21260 SELONGEY, téléphone : 03 80 85 55 27.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais (incluant les coûts de reproduction ou de copie numérique et d'envoi) de la personne qui en fait la demande, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, Pépinière d'entreprises, Rue des Plantes Bonjour, 21260 SELONGEY.

Le délai de reprographie et de transmission du dossier est estimé à 5 jours.

✓ **Audition par la Commission d'Enquête :**

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'environnement, la Commission d'Enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le Président de la Commission d'Enquête dans son rapport.

➤ **ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

✓ **Rapport et conclusions de la Commission d'Enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, le Président de la Commission d'Enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement.

Après clôture du registre d'enquête, le Président de la Commission d'Enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce délai court à compter de la réception par la Commission d'Enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le rapport établi par la Commission d'Enquête, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, est transmis à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Simultanément, le Président de la Commission d'Enquête transmet une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport de la Commission d'Enquête, ainsi que ses conclusions motivées pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne ;
- dans chacun des sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne ;
- sur le site Internet du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne: <http://www.pays-seine-et-tilles.fr>

➤ **ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ :**

Un avis faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

Le Bien Public,
Terres de Bourgogne.

Cet avis d'enquête publique sera également affiché dans les 66 communes incluses dans le périmètre du SCoT ainsi qu'au siège du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne et aux sièges des 3 Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage sera également réalisé dans les mêmes conditions, à la diligence de leurs Présidents respectifs aux sièges des Pays de Langres, de l'Auxois Morvan, du Châtillonnais et du Val de Saône Vingeanne ainsi que du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais.

Enfin, cet avis sera publié sur le site Internet du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne > Rubrique urbanisme du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne : <http://www.pays-seine-et-tilles.fr> au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

➤ **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet de la Côte d'Or,
- aux maires des 66 communes du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne,
- aux Présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne,
- aux Présidents des Pays de Langres, de l'Auxois Morvan, du Châtillonnais et du Val de Saône Vingeanne ainsi que du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- aux commissaires enquêteurs.

Fait à Is-sur-Tille, le 21 août 2019

La Présidente

Catherine LOUIS

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

21 AOUT 2019

